

II - PROPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Suite à l'analyse des différents éléments de l'environnement et à la synthèse des enjeux et contraintes propres au site, nous pouvons formuler des prescriptions territoriales générales en matière d'hydraulique, de paysage/patrimoine/milieu naturel, d'aménagement parcellaire et de pratiques culturelles, ainsi que de circulation.

Ces prescriptions générales seront ensuite déclinées, en fonction de zones particulières, en actions ciblées.

A. PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

A.1. HYDROGRAPHIE

Le réseau hydrographique du secteur consiste en le Ruisseau de la Pierre, se jetant dans le Landion en limite Ouest du territoire de la commune.

Des prescriptions peuvent donc être proposées telles que l'interdiction de travaux dans le lit du cours d'eau, la protection des berges et la préservation de la végétation éventuellement présente (surtout à l'Ouest de la commune).

A.2. HYDRAULIQUE

A.2.1. GÉNÉRALITÉS

Au sein du périmètre d'étude, les risques de ruissellement et d'érosion sont relativement élevés (Cf «E. Hydraulique», page 14), essentiellement au niveau des secteurs de fortes pentes occupés par les vignes. Des phénomènes de coulées ont ainsi été rencontrés dans le village, essentiellement au niveau de la rue des Metz, et ont fait l'objet d'Arrêté de catastrophe naturelle.

Hormis les boisements situés en amont des parcelles viticoles, un certain nombre de bandes enherbées bordent les parcelles. Toutefois, outre le fait que peu d'éléments de type haies existent, une petite surface en friche est actuellement occupée par des vignes, ce qui favorise les ruissellements.

Des précautions doivent donc être prises. Les propositions qui suivent tendent à combattre les phénomènes de ruissellement et d'érosion pouvant survenir sur le territoire.

Rappelons que pour résoudre ce type de problèmes, il convient d'infiltrer le plus d'eau possible sur place. Un bon équilibre physico-chimique du sol (taux d'humus et de calcaire notamment) est nécessaire, et le tassement doit être évité.

Ces pratiques culturelles sont importantes mais sont souvent insuffisantes en cas de fortes pluies. Il faut donc aussi freiner les eaux qui ruissellent lorsque la capacité d'infiltration du sol est dépassée.

Pour cela, nous proposons 3 types de mesures :

- des mesures de conservation,
- des mesures d'aménagement du parcellaire,
- des mesures d'aménagement hydraulique.

A.2.1.1. Mesures de conservation

Ces mesures concernent le maintien d'éléments existants qui limitent le ruissellement.

Ces éléments sont :

- Les boisements de type bosquets, haies et bandes boisées, qui par leur végétation permanente limitent l'érosion, empêchent le ruissellement et favorisent l'infiltration, les racines formant un système de fissurations dans le sol. Ces maintiens sont demandés là où le risque de ruissellement est modéré ou fort.
- Les talus, boisés ou non, sont également des éléments qui font parfois l'objet de propositions de maintien. En effet, en plus de leur boisement éventuel, les talus «cassent» les pentes des terrains situés de part et d'autre et freinent ainsi considérablement le ruissellement (talus de rupture de pente).

A.2.1.2. Mesures d'aménagement du parcellaire

Les travaux du sol sont généralement réalisés dans le sens de la plus grande longueur des parcelles. Or, certaines parcelles sont orientées dans le sens de la pente, favorisant ainsi le ruissellement des eaux vers les points bas.

Il s'agit donc ici de réfléchir sur l'agencement du parcellaire et des cultures. L'orientation des cultures perpendiculairement à la pente permet d'atténuer, voire de régler de nombreux problèmes de ruissellement. En effet, chaque sillon constitue un obstacle et bloque (ou freine) le ruissellement à sa source.

Néanmoins, certaines pentes particulières présentent aussi de légers talwegs, au fond desquels un excès d'eau ruisselée du fait d'une culture perpendiculaire à la pente principale peut entraîner le déclenchement de coulées de boues.

L'orientation des parcelles influe directement sur les types d'ouvrages hydrauliques pouvant être mis en place en complément.

Dans les zones viticoles, l'aménagement parcellaire peut favoriser la présence et la diversité d'organismes utiles. En effet, des aménagements parcellaires de type haies, bandes enherbées, jachères,... constituent des réservoirs d'auxiliaires (araignées, carabes,...) qui réduisent les populations de ravageurs.

A.2.1.3. Mesures d'aménagement hydraulique

Ce type de proposition concerne la création d'ouvrages gérant les flux d'eau, en particulier au niveau des zones viticoles en amont des habitations du village soumises à des ruissellements importants localement.

En règle générale, ces ouvrages sont de coût et d'entretien faibles et ne nécessitent pas une grande emprise de terrain.

A la suite du réaménagement parcellaire, un ajustement de leur position est effectué de manière à les placer en limite des blocs d'exploitation, afin qu'ils ne soient pas contraignants pour l'activité agricole.

D'amont en aval des bassins versants, on pourra trouver :

- Des ouvrages hydrauliques parallèles aux courbes de niveau : Ils freinent le ruissellement et bloquent les flux d'eau dès le départ, des versants vers le fond des talwegs. Implantés sur les versants pentus des vallées à risque, ils jouent le rôle des talus de rupture de pente. ce sont des ouvrages constitués de diguettes ou de haies. L'association des deux permet en outre de limiter l'érosion et de favoriser l'infiltration. Leur implantation, compte tenu des contraintes agricoles, nécessite le plus souvent une orientation du parcellaire parallèle à ceux-ci.
- Des ouvrages hydrauliques perpendiculaires aux talwegs : Implantés dans le fond des talwegs, ils ont pour rôle de freiner, différer ou recueillir les flux d'eau selon leur positionnement dans le bassin versant.

Enherbements

L'enherbement consiste en la mise en place d'un couvert végétal sur les sol, notamment au niveau des inter-rangs, afin notamment :

- d'assurer une meilleure pénétration des eaux pluviales,
- d'assurer une meilleure portance qui permet de rentrer sur les parcelles sans augmenter la formation d'ornièrre,
- de réduire le tassement et de limiter les risques de ruissellement et d'érosion,
- de favoriser la rétention des particules du sol par les racines afin d'éviter qu'elles ne subissent l'érosion notamment hydraulique,
- de favoriser la biodiversité, notamment des auxiliaires.

Toutefois, la réalisation de cette mesure doit prendre en considération son éventuel impact sur la vigne (compétition entre la vigne et l'enherbement engendrant un impact sur le rendement, réduction du développement végétatif qui permet une meilleure aération au coeur du feuillage, conditions moins favorables au développement de maladies,...).

Le tableau ci-contre présente les différents types d'enherbements envisageables ainsi que les bénéfiques et coûts. On peut s'apercevoir que certains types d'enherbements représentent un coût plutôt faible, des contraintes moyennes pour une réduction non négligeable du risque lié à l'érosion.

INCIDENCE DE DIFFÉRENTS MODES D'ENHERBEMENT

	Risque gélif	Concurrence	Limitation des adventices	% Recouvrement du sol	Amélioration de l'activité du sol	Portance	Sensibilité à l'érosion	Coût
Sol dés herbé	Faible	NON	OUI	Nul	NON	NON	Fort	++ (énergie, dés herbant)
Sol travaillé	Faible	NON	OUI	Nul	NON	NON	Fort	+++ (énergie)
Enherbement naturel hivernal	Faible	NON	NON	Faible	Faible	NON	Moyen	+ (entretien)
Enherbement hivernal semé	Faible	NON	OUI	Fort	Faible	NON	Moyen	++++ (semence, entretien)
Enherbement naturel maîtrisé	OUI	OUI	NON	Faible à Moyen	Moyen	OUI	Faible	+ (entretien de l'enherbement)
Enherbement permanent semé	OUI	OUI	OUI	Fort	Fort	OUI	Faible	++ (semence, entretien de l'enherbement)
Enherbement permanent naturel	OUI	OUI	NON	Fort	Fort	OUI	Faible	(entretien de l'enherbement)

Source : Syngenta, 2013

Plantations/réimplantations de haies

Les haies constituent des barrières physiques contre l'érosion du sol. En effet, la structuration du sol par le réseau racinaire de la haie permet l'interception des ruissellements et une meilleure infiltration de l'eau. L'implantation de haies en rupture de pente réduit les pertes du sol liées à l'érosion et limite le phénomène de ruissellement, voire de coulées de boue.

De même les haies contribuent à atténuer les effets des intempéries, à jouer un rôle structurel dans le paysage et un rôle de corridor écologique (participent à la trame verte et bleue).

Pour être efficaces, elles doivent préférentiellement être connectées aux autres éléments du paysage (bois, bosquet,...). Leur implantation est notamment recommandée le long des réseaux hydrologiques, en bordure des linéaires existants (routes, clôtures, chemins,...) et en rupture de pente pour retenir la terre et les écoulements d'eau.

Afin de favoriser leur rôle de refuge pour la faune sauvage, nous préconisons d'implanter au minimum 6 essences différentes au sein d'une haie, de privilégier les espèces locales productrices de baies/mellifères et de maintenir un pied de haie (bande herbeuse).

Sur la base des inventaires floristiques réalisés et des propriétés de chaque essence, nous préconisons l'implantation des espèces suivantes :

Essence végétale	Strate	Propriétés
Pin	Arborescente	Brise-vent
Bouleau	Arborescente	Brise-vent
Noisetier	Arbustive haute	Brise-vent
Eglantier	Arbustive haute	Brise-vent, production de baies, Mellifère
Cornouiller	Arbustive haute	Brise-vent, production de baie
Prunellier	Arbustive haute	Brise-vent, production de baies, Mellifère

En fonction de la localisation de la haie et de sa proximité avec d'autres espaces boisés, les essences proposées pourront varier.

Freins hydrauliques et absorbants

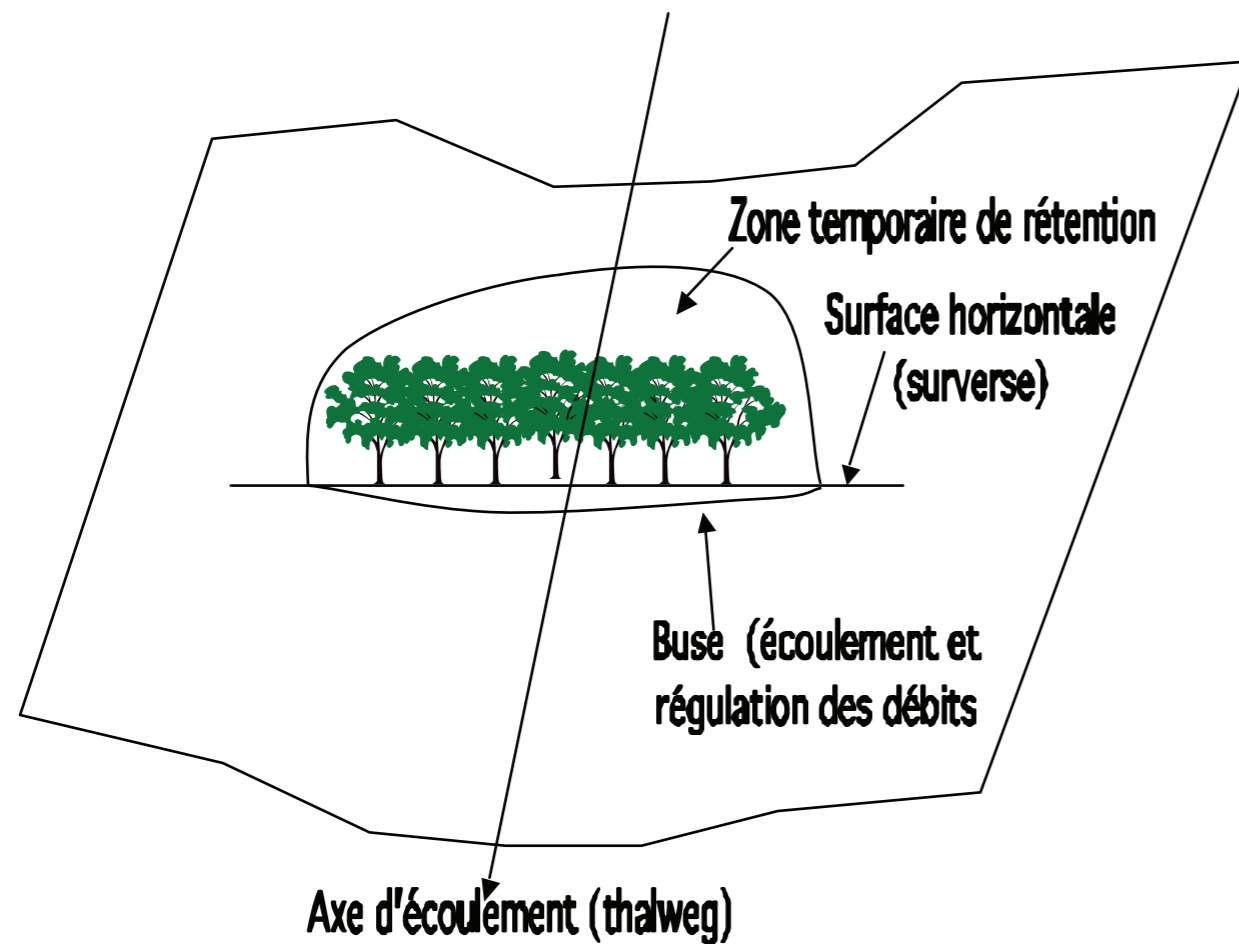
Il s'agit d'ouvrages mixtes de type diguette associée à un fossé (aux bords enherbés ou plantés). Le fossé sert à recueillir et stocker les petites précipitations.

La diguette, installée en travers du talweg (sa longueur dépend de la largeur du talweg), freine le ruissellement et crée une zone temporaire de rétention en amont en cas de fortes précipitations. De manière générale la largeur d'emprise d'une diguette est de l'ordre de 6 m. Sa hauteur est déterminée en fonction de la superficie acceptable pour la rétention d'eau en amont.

Le surplus est évacué au niveau de la surverse de débordement de la diguette (banquette horizontale) sous forme de lames et non sous forme d'un ruisseau.

Des buses installées en travers de la diguette permettent ensuite une vidange différée de l'ouvrage (calibre des buses en fonction du débit de fuite désiré).

Ce type d'aménagement permet de limiter les ruissellements et de gérer les flux d'eau en amont, avant qu'ils ne deviennent trop importants.



Vue en perspective d'une diguette associée à un fossé

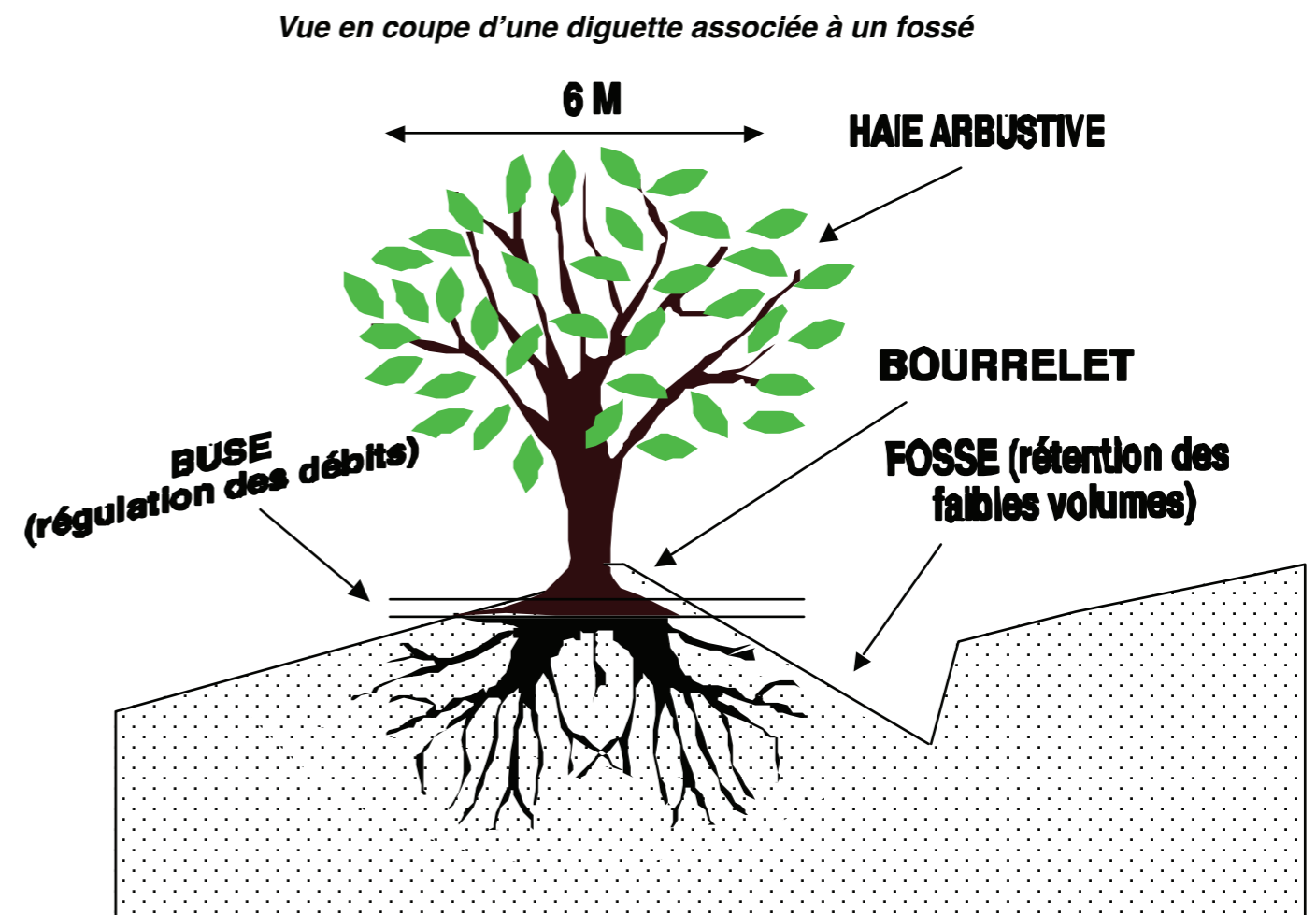
Bassins de rétention et d'infiltration

Généralement, ces ouvrages récupèrent les eaux de fond de talweg en aval des bassins versants. Ils ont un rôle de rétention et d'infiltration de grandes quantités d'eau et demandent une plus grande emprise de terrain.

Plus coûteux à installer, ces ouvrages s'avèrent toutefois nécessaires lorsque les enjeux sont importants : protection d'habitations contre les ruissellements et les inondations par exemple.

Dans le cas de Couvignon, des coulées de boues ayant envahies les rues principales du village ont déjà donné lieu sur le territoire à des Arrêtés de catastrophes naturelles. La création d'un bassin de rétention/d'infiltration au niveau de ces secteurs identifiés comme étant vulnérables est actuellement à l'étude.

Toutefois, l'implantation d'un bassin de rétention devra être associée à d'autres mesures telles que des enherbements ou des plantations. En effet, la réalisation d'un bassin de rétention ne permet pas une gestion amont des eaux pluviales, nécessite notamment un coût financier non négligeable en termes de création et d'entretien et une emprise foncière.



A.2.2. RECOMMANDATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les recommandations environnementales sont bâties sur la base d'une hiérarchisation distinguant 3 niveaux :

Niveau 1 : les éléments d'intérêt majeur, dont le maintien est nécessaire,

Niveau 2 : les éléments d'intérêt secondaire, dont le maintien est souhaitable mais une destruction peut être envisagée,

Niveau 3 : les propositions d'amélioration.

Nous utiliserons ces trois couleurs pour identifier les propositions.

Notons dès à présent que des propositions d'amélioration, donc de niveau 3, peuvent avoir plus d'importance que des éléments existants faisant l'objet de propositions de niveau 2 voire de niveau 1.

Notons également que toute suppression, même d'éléments non signalés, devra être suivie d'une compensation en qualité et en quantité au moins équivalente.

De même, un inventaire écologique complet au niveau de ces secteurs permettant d'identifier tous les enjeux devra être réalisé.

L'ensemble des éléments à conserver (maintien obligatoire ou facultatif), ainsi que les éléments à créer sont présentés au niveau des Figures 34 et 35, ainsi que des tableaux associés.

Tous les boisements, haies, ou éléments enherbés d'intérêt pour le bon fonctionnement hydraulique du secteur seront à conserver.

A.3. CIRCULATION

Il apparaît nécessaire que l'opération d'aménagement foncier ne nuise pas à la fonctionnalité du territoire. Ceci signifie qu'un certain nombre d'axes de circulation doivent être maintenus :

- les chemins servant de support aux itinéraires de randonnée,
- les quelques axes débouchant sur les RD4, RD44 et RD 201, ce qui évitera de créer d'autres chemins débouchant sur ces routes départementales,
- l'accès aux éléments patrimoniaux du site (boisements, zones naturelles sensibles).

A.4. MILIEU NATUREL

Sur le territoire agricole de l'aire d'étude, caractérisé par une forte proportion d'espaces boisés et d'espaces viticoles, il est nécessaire de conserver, voire de restaurer la diversité structurale afin d'améliorer la biodiversité de la commune, notamment via des mesures d'implantations, d'enherbements.

En termes de patrimoine naturel, nous préconisons, le maintien du réseau d'éléments boisés du site : en plus de leur rôle régulateur hydraulique, d'habitat pour la faune locale et de coupe-vent, les éléments boisés structurent le paysage du territoire et jouent ainsi le rôle de trame verte. De même, la surface totale d'espaces boisés impactée par le projet sera compensée par des mesures de replantation au sein du périmètre d'aménagement.

Les prairies de niveau 1 doivent être conservées en tant qu'habitats de nombreux espaces. Les travaux connexes de devront pas impacter ces secteurs, et notamment conduire à l'assèchement, même partiel de zones plus humides telles que celles situées au niveau du Ruisseau de la Pierre.

Ainsi, la majorité des boisements ou friches inclus dans le périmètre aménagement proposé sont à maintenir obligatoirement et devront être préservés dans le cadre du programme de travaux connexes et ne pas s'inscrire dans le cadre d'un parcellaire à vocation agricole.

Rappelons que l'ONF souhaite que soient exclus du périmètre de l'aménagement foncier la forêt domaniale de Proverville ainsi que le massif boisé de la forêt communale de Couvignon situé au Sud-Est du territoire de la commune.

En revanche, il est favorable à une réorganisation foncière des parcelles isolées visant à constituer un ensemble forestier communal unique. Il faudra néanmoins veiller à limiter tout risque d'impact sur ces parcelles en continuité de la forêt de Proverville notamment, et situées au sein d'un vaste massif boisé.

Tout comme les éléments hydrauliques d'intérêt, l'ensemble des éléments à conserver est identifié dans les Figures 34 et 35, ainsi que des tableaux associés.

A.5. PAYSAGE ET PATRIMOINE

A.5.1. GÉNÉRALITÉS

Les propositions visent essentiellement à :

- renforcer les caractéristiques naturelles du territoire soit les lignes de forces, points d'appel,
- respecter l'échelle du paysage, notamment conserver un rapport d'échelle raisonnable entre toutes les composantes,
- affirmer les identités et les ambiances en préservant la diversité, en ménageant les points de vue remarquables,
- maintenir l'esprit des lieux en conservant les éléments remarquables du milieu naturel, les éléments du patrimoine culturel,...

A.5.2. RECOMMANDATIONS

La totalité des éléments existants d'intérêt paysager ou patrimonial ont été précédemment mentionnés dans le cadre de leur intérêt hydraulique, écologique mais aussi dans le cadre de la circulation.

Tous les éléments concernés sont cependant présentés sur les Figures 34 et 35, ainsi que sur les tableaux associés.

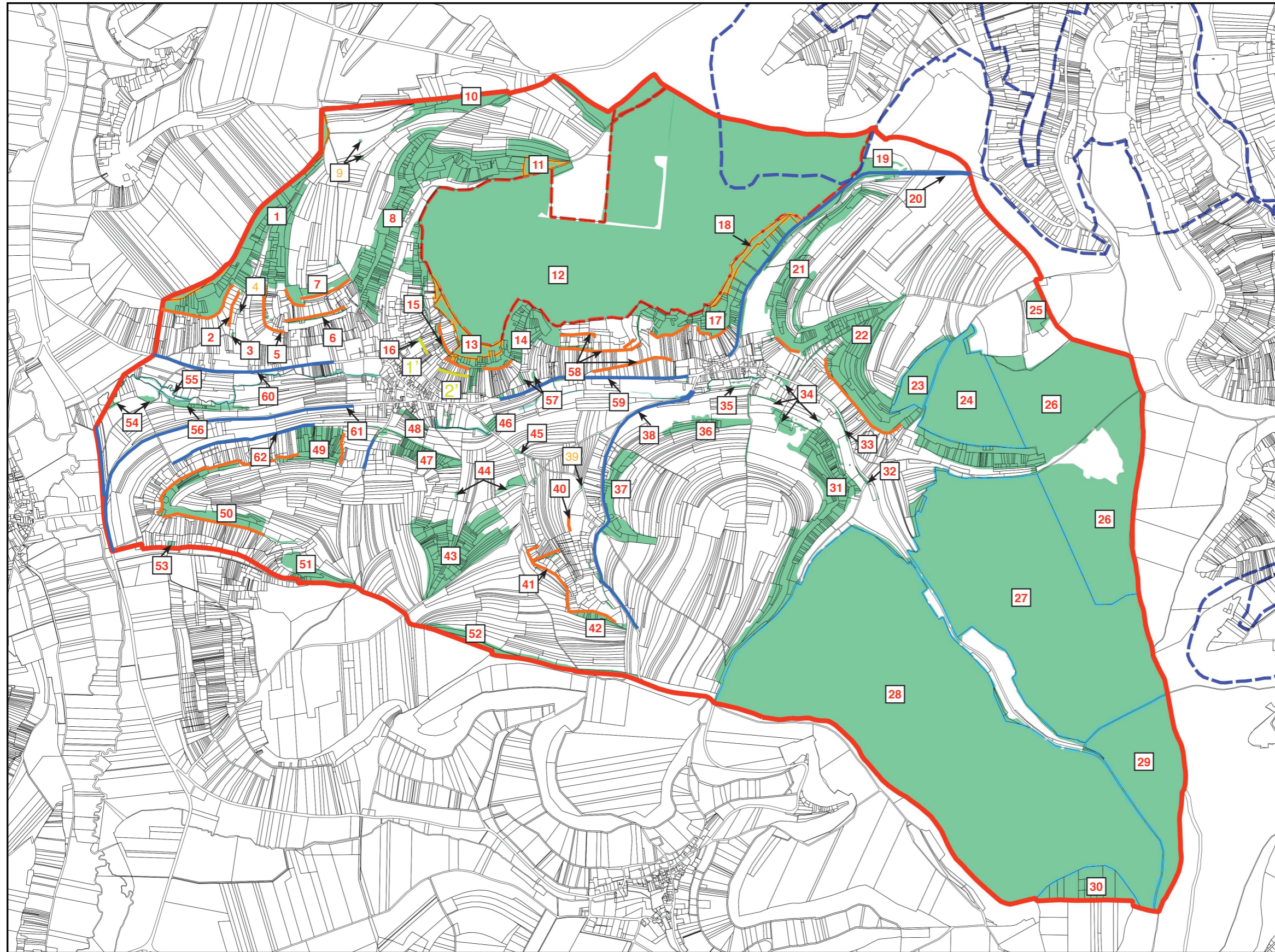
Notons que les dépôts sauvages identifiés dans l'état initial devront être supprimés.

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Durable (SDAD), nous pouvons proposer les mesures suivantes illustrées sur les Figure 34 et Figure 35 :

Numéro de proposition	Objet/ secteur de la proposition	Maintien	Niveau de recommandation en fonction de l'intérêt		
			Hydraulique	Milieu naturel	Patrimoine/ Paysage
1	Boisement	Nécessaire			
2	Talus (friche)	Nécessaire			
3	Bosquet	Nécessaire			
4	Bosquet	Facultatif			
5	Talus (friche, bois)	Nécessaire			
6	Talus (friche, bois)	Nécessaire			
7	Boisement	Nécessaire			
8	Boisement	Nécessaire			
9	Bosquets	Facultatifs			
10	Boisement	Nécessaire			
11	Boisement	Nécessaire		Forêt de Couvignon	
12	Boisement	Nécessaire		Forêt de Proverville (à exclure) + inclus en partie dans ZNIEFF I	
13	Boisement	Nécessaire		Forêt de Couvignon	
14	Boisement	Nécessaire			
15	Talus (bois)	Nécessaire			
16	Bosquet	Nécessaire			
17	Boisement	Nécessaire			
18	Boisement	Nécessaire		Forêt de Couvignon	
19	Boisement	Nécessaire			
20	Fossé	Nécessaire			
21	Boisement	Nécessaire			
22	Boisement	Nécessaire			
23	Boisement	Nécessaire		Forêt de Couvignon (à exclure)	
24	Boisement	Nécessaire			
25	Boisement	Nécessaire			
26	Boisement	Nécessaire			GR 145
27	Boisement	Nécessaire		Forêt de Couvignon (à exclure)	GR 145
28	Boisement	Nécessaire			GRP Gaston Bachelard
29	Boisement	Nécessaire			
30	Boisement	Nécessaire			
31	Boisement	Nécessaire			

Numéro de proposition	Objet/ secteur de la proposition	Maintien	Niveau de recommandation en fonction de l'intérêt		
			Hydraulique	Milieu naturel	Patrimoine/ Paysage
32	Haie, alignement d'arbres	Nécessaire			
33	Haie, alignement d'arbres	Nécessaire			
34	Boisements, bosquets	Nécessaire			
35	Haie	Nécessaire			
36	Boisement	Nécessaire			
37	Boisement	Nécessaire			
38	Fossé	Nécessaire			
39	Bosquet	Facultatif			
40	Talus	Nécessaire			
41	Talus (friche, haie)	Nécessaire			
42	Boisement	Nécessaire			
43	Boisement	Nécessaire			
44	Boisement	Nécessaire			
45	Petit bois	Nécessaire			
46	Boisement	Nécessaire			
47	Boisement	Nécessaire			
48	Boisement	Nécessaire			
49	Boisement	Nécessaire			
50	Boisement	Nécessaire			
51	Boisement	Nécessaire			
52	Boisement	Nécessaire			
53	Bosquet	Nécessaire			
54	Bois	Nécessaire			
55	Ripisylve (Pierre)	Nécessaire			
56	Boisement alluvial	Nécessaire			
57	Bosquets	Nécessaires			
58	Talus (friche)	Nécessaires			
59	Fossé	Nécessaire			
60	Fossé	Nécessaire			
61	Fossé	Nécessaire			
62	Fossé	Nécessaire			

FIGURE 34 : PROPOSITIONS DE MAINTIEN ET DE CRÉATION D'AMÉNAGEMENTS



LÉGENDE	
	Périmètre d'étude de l'Aménagement Foncier
	Boisements
	Forêt domaniale de Proverville (à exclure)
	Forêt communale de Couvignon (à exclure)
	Forêt communale de Couvignon (à regrouper)
	Ripisylve de la Pierre
	ZNIEFF de type 1
	Maintien nécessaire
	Maintien facultatif
	Création

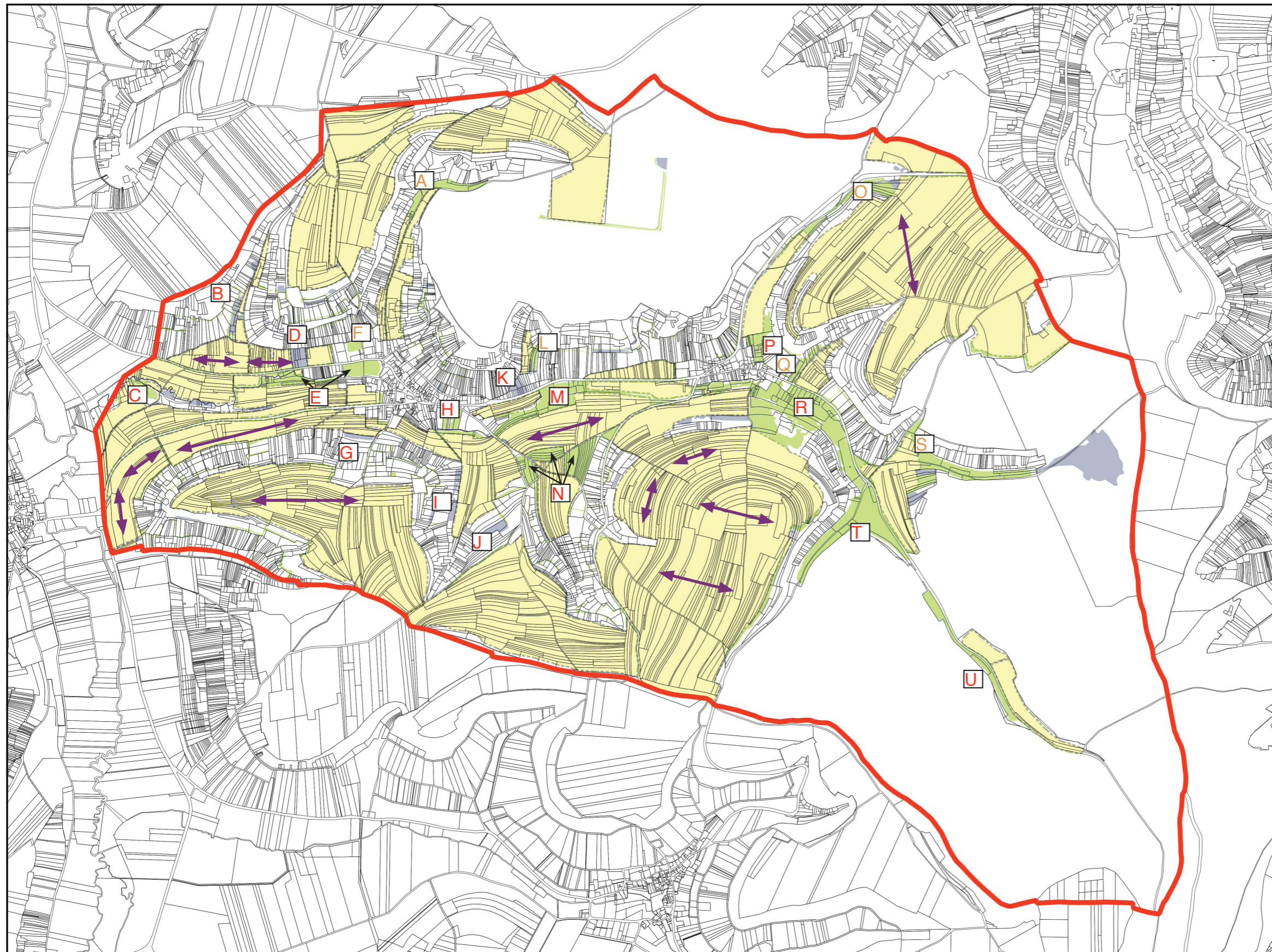
Numéro de proposition	Objet/ secteur de la proposition	Maintien	Niveau de recommandation en fonction de l'intérêt		
			Hydraulique	Milieu naturel	Patrimoine/ Paysage
A	Prairie	Facultatif			
B	Zone en friche	Nécessaire			
C	Prairie	Nécessaire		Zone à dominante humide	
D	Zone en friche	Nécessaire			
E	Prairies potentiellement humides	Nécessaires		Zone à dominante humide	
F	Prairie, jachère	Facultatif			
G	Zone en friche	Nécessaire			
H	Prairie potentiellement humide	Nécessaire		Zone à dominante humide	
I	Friche	Nécessaire			
J	Friche, zone enherbée	Nécessaire			
K	Zone en friche	Nécessaire			
L	Prairie, jachère	Facultatif			
M	Prairie potentiellement humide	Nécessaire		Zone à dominante humide	
N	Prairie sèches	Nécessaire			
O	Prairies, bandes enherbées	Facultatif			
P	Prairie, jachère	Nécessaire			
Q	Prairie, jachère	Facultatif			
R	Prairie potentiellement humide	Nécessaire		Zone à dominante humide	
S	Prairie, jachère	Facultatif			
T	Prairie potentiellement humide	Nécessaire		Zone à dominante humide	
U	Prairie mésophile	Nécessaire			

Numéro de proposition	Objet/ secteur de la proposition	Maintien	Niveau de recommandation en fonction de l'intérêt		
			Hydraulique	Milieu naturel	Patrimoine/ Paysage
1'	Diguette associée à un fossé				
2'	Diguette associée à un fossé				

Les deux propositions de création de diguettes associées à un fossé sont localisées au niveau des zones viticoles où le risque de ruissellement/coulée de boue est fort et visent à protéger les habitations en aval.

Ces aménagements permettraient de réduire le risque de ruissellement par stockage et infiltration des eaux pluviales. Les eaux de ruissellement seraient retenues et infiltrées sur place avant d'atteindre les habitations.

FIGURE 35 : PROPOSITIONS DE MAINTIEN ET D'ORIENTATION DES CULTURES



LÉGENDE	
	Périmètre d'étude de l'Aménagement Foncier
	Friches, terrains non entretenus
	Prairies, jachères, bandes enherbées
	Cultures
	Maintien nécessaire
	Maintien facultatif
	Création
	Proposition de sens de culture

B. PERTINENCE DU PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Compte tenu des propositions environnementales citées précédemment, le périmètre d'aménagement foncier proposé est illustré sur la Figure 36. Ce périmètre exclut dans l'aire d'étude les espaces urbanisés, notamment le bourg de Couvignon et le hameau du Val Perdu.

De nombreuses parcelles présentes sur le territoire communal appartiennent à la commune de Couvignon. De grandes parcelles boisées, situées en limite du périmètre communal appartiennent à :

- la forêt communale de Couvignon (parcelles C1, C2, C3),
- la forêt domaniale de Proverville (parcelle A130).

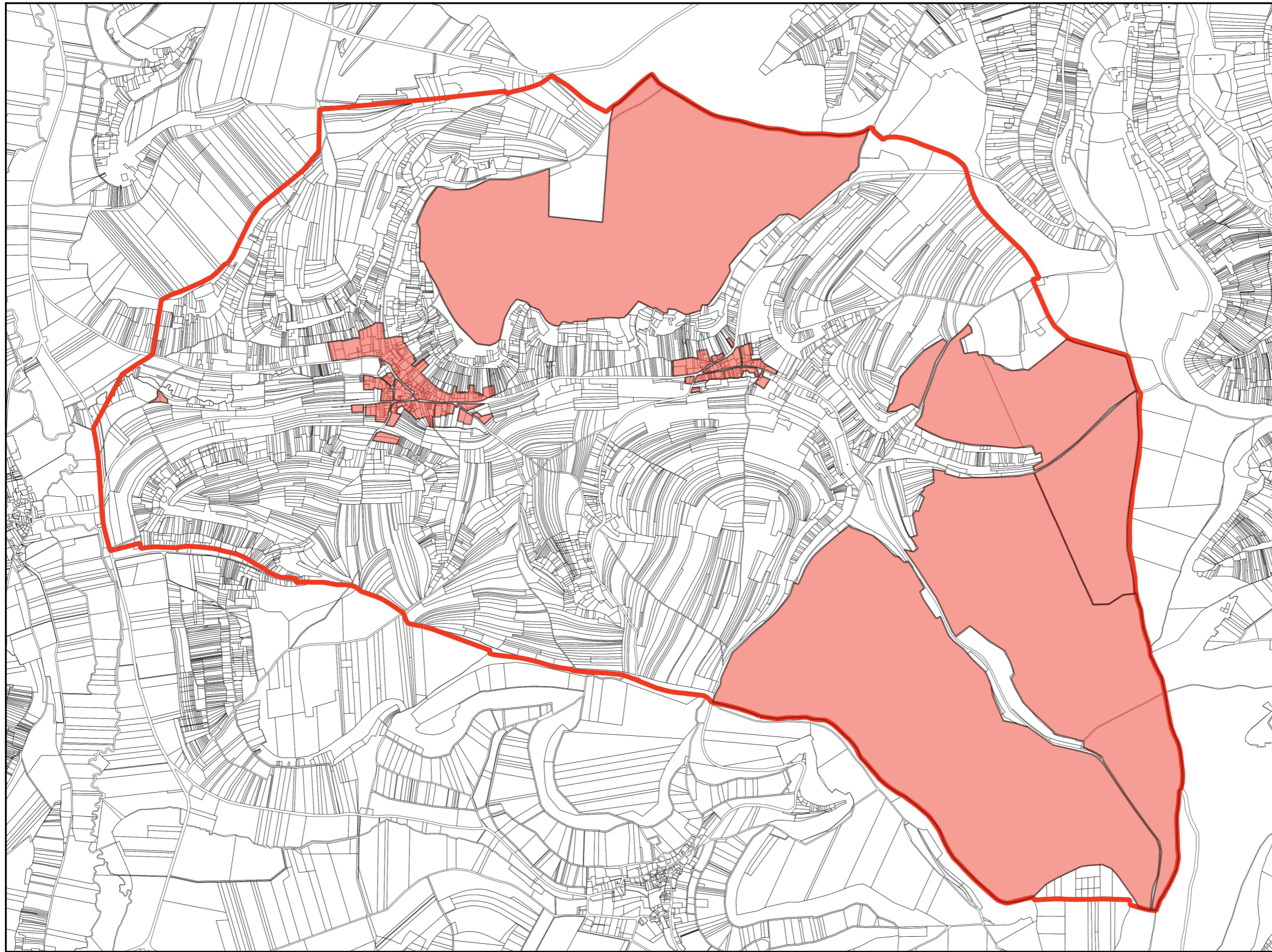
En ce qui concerne ces parcelles, l'Office National des Forêts a préconisé l'exclusion.



En ce qui concerne les parcelles pour lesquelles une exclusion est difficile à envisager, l'importance des parcelles boisées du point de vue environnemental implique que leur inclusion dans le périmètre d'aménagement requière des mesures de protection forte.

En effet, les risques d'impact sur ces parcelles boisées lors de l'aménagement concernent non seulement le milieu naturel, ces zones étant caractérisées par une flore et une faune remarquable, mais aussi le paysage ainsi qu'une augmentation des dysfonctionnements hydrauliques du secteur.

Des mesures de protection forte de ces bois devront être prises telles que le maintien obligatoire de ces espaces boisés comme préconisé précédemment, la réattribution aux anciens propriétaires, à la commune. Si un échange doit être fait, l'attribution des nouvelles parcelles doit tenir compte de la valeur du boisement (classement sylvicole et non uniquement des sols).

FIGURE 36 : PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT



LÉGENDE	
	Périmètre d'étude de l'Aménagement Foncier
	Proposition d'exclusion de parcelles

C. SYNTHÈSE DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

Le territoire compris au sein de ce périmètre fait l'objet des propositions suivantes :

- Hydrologie :

Aucun travaux ne sera réalisé dans le lit du Ruisseau de la Pierre.

La végétation en place sur les berges sera impérativement préservée. Elle pourra faire l'objet d'un simple renforcement dans le cadre d'un programme de plantation des berges.

- Milieu naturel et patrimoine paysager :

Les plantations d'arbres, boisements linéaires, haies, identifiés comme étant à maintenir dans l'étude d'aménagement foncier, et qui n'auront pas été exclus du périmètre devront impérativement être préservés.

En effet, les risques d'impact sur ces parcelles boisées lors de l'aménagement concernent non seulement le milieu naturel, ces zones étant caractérisées par une flore et une faune remarquable, mais aussi le paysage. Des impacts négatifs sur ces milieux pourraient notamment provoquer une augmentation des dysfonctionnements hydrauliques du secteur.

Des mesures de protection forte de ces bois devront être prises, telles que le maintien obligatoire de ces espaces boisés comme préconisé précédemment, la réattribution aux anciens propriétaires, à la commune, ou une attribution qui tienne compte de l'état du boisement (classement sylvicole et non uniquement des sols).

- Futur parcellaire :

Les parcelles cultivées nouvelles (hors vignes) seront autant que possible parallèles aux courbes de niveau.

- Réseau de chemins :

La continuité des itinéraires de randonnées devra être assurée.

ANNEXES

LISTE DES COMMUNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CONCERNÉES PAR LE PROJET

Liste des communes potentiellement concernées par le projet (proximité des surfaces boisées, hydraulique, zones naturelles protégées et d'inventaire,...) :

- Baroville,
- Bar sur Aube,
- Bergère,
- Fontaine,
- Meurville,
- Proverville,
- Spoy.